

Publié et affiché en application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Désignation du secrétaire de séance : M. Sébastien WEBER.

Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :

- |                      |     |   |
|----------------------|-----|---|
| <b>M. Le Maire</b>   | n°1 | <b>Vie Institutionnelle</b> - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2024.<br><br>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  |
| <b>Mme CROISSET</b>  | n°2 | <b>Urbanisme</b> - Droit de préemption urbain - Déclarations d'intention d'aliéner<br><br>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  |
| <b>Mme CROISSET</b>  | n°3 | <b>Urbanisme</b> - CIAF de Jargeau, Darvoy, Férolles et Sandillon - Approbation réseau des chemins communaux<br><br>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  |
| <b>Mme CROISSET</b>  | n°4 | <b>Urbanisme</b> - Taxe d'aménagement - Fixation du taux et exonérations facultatives<br><br>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ   |
| <b>Mme CROISSET</b>  | n°5 | <b>Urbanisme</b> - ZAC Multisites - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2023 - Approbation<br><br>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ   |
| <b>M. DUBOIS</b>     | n°6 | <b>Vie associative, sports, handicap</b> - Répartition des subventions aux associations<br><br>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ<br>NON PARTICIPATION AUX VOTES DE PASCALE BENOIST, SANDRA MÊME, ODILE TAFFOUREAU, MARIE TAUZI, LÉO HÉRY, JEAN-FRANCOIS VENON et SÉBASTIEN WEBER |
| <b>M. DELPLANQUE</b> | n°7 | <b>Education, enfance, jeunesse</b> - Modification du tarif des ARS pour la période du 8 janvier 2024 au 19 avril 2024<br><br>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  |
| <b>M. DELPLANQUE</b> | n°8 | <b>Education, enfance, jeunesse</b> - Convention de partenariat avec l'association « La Grande Lessive »<br><br>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  |

<b>M. DELPLANQUE</b>	n°9	<b>Education, enfance, jeunesse</b> - Scolarisation extérieure - Participation des communes de Darvoy, Jargeau, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-de-l'Hôtel et Saint-Denis-en-Val
		ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
<b>M. Le Maire</b>	n°10	<b>Ressources humaines, administration générale</b> - Procédure de signalement, d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
		ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
<b>M. Le Maire</b>	n°11	<b>Ressources humaines, administration générale</b> - Création d'un comité social territorial local
		ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
<b>M. Le Maire</b>	n°12	<b>Ressources humaines, administration générale</b> - Mise à jour du régime indemnitaire de la filière police municipale
		ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
<b>M. DELPLANQUE</b>	n°13	<b>Aménagements, sécurité, développement durable</b> - Antenne relais Orange - Convention de renouvellement du bail du château d'eau
		ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
<b>Mme CROISSET</b>	n°14	<b>Intercommunalité</b> - Convention de groupement de commandes pour une mission d'audit et d'assistance pour la passation de marchés publics d'assurances - Modification
		ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MAIRIE DE SANDILLON**

45640

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 25

Présents : 19

Votants : 24

**Date de la convocation :**

15/05/2024

**Date d'affichage :**

16/05/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 MAI 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 21 mai à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur JUTEAU Pascal**, Maire.

**Présents :** Mmes et MM. BENOIST, BISSONNIER, BONNEAU, BRIMBOEUF, CHARRIER, CROISSET, DELPLANQUE, DUBOIS, JUTEAU, LAURENT, LE BON, MALBO, MÊME, RAVELEAU, ROLAND, TAUZI, THENAISIE, VENON, WEBER.

**Secrétaire de séance :** M. WEBER

**Absents représentés :**

Mme GOYER, pouvoir à Mme ROLAND  
M. HÉRY, pouvoir à M. LAURENT  
M. LEFRANCOIS, pouvoir à Mme TAUZI  
M. POIGNARD, pouvoir à Mme CROISSET  
Mme TAFFOUREAU, pouvoir à M. DUBOIS

**Absents excusés :**

M. DOS SANTOS

**URBANISME****Droit de préemption urbain - Déclarations d'intention d'aliéner**

Sur exposé des déclarations d'intention d'aliéner, le Conseil décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur les Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) n° 2024-17 à n° 2024-23.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur les déclarations d'aliéner suscitées,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publication le :

Sandillon, le 24 mai 2024

Le secrétaire de séance,  
Sébastien WEBER



Le Maire,  
Pascal JUTEAU


**MAIRIE DE SANDILLON**  
45640

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 25

Présents : 19

Votants : 24

Date de la convocation :

15/05/2024

Date d'affichage :

16/05/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 MAI 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 21 mai à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur JUTEAU Pascal**, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. BENOIST, BISSONNIER, BONNEAU, BRIMBOEUF, CHARRIER, CROISET, DELPLANQUE, DUBOIS, JUTEAU, LAURENT, LE BON, MALBO, MÊME, RAVELEAU, ROLAND, TAUZI, THENAISIE, VENON, WEBER.

**Secrétaire de séance** : M. WEBER

**Absents représentés** :

Mme GOYER, pouvoir à Mme ROLAND  
M. HÉRY, pouvoir à M. LAURENT  
M. LEFRANCOIS, pouvoir à Mme TAUZI  
M. POIGNARD, pouvoir à Mme CROISET  
Mme TAFFOUREAU, pouvoir à M. DUBOIS

**Absents excusés** :

M. DOS SANTOS

**URBANISME**

Claf de Jargeau, Darvoy, Férolles et Sandillon - Approbation réseau des chemins communaux

Le projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Jargeau, Darvoy, Férolles et Sandillon a été mis en enquête publique du 6 novembre au 8 décembre 2023.

La CIAF, lors de sa séance du 5 février 2024, a examiné les réclamations et observations formulées lors de cette enquête et de nouvelles modifications ont été apportées sur le réseau de chemins de la commune, comme suit :

Compte n°	Propriétaire(s)	Projet initial				Décision CIAF			
		Commune	Parcelle(s)	Surface	Valeur	Commune	Parcelle(s)	Surface	Valeur
17240	PILLETTE Annie	Sandillon	ZW n°1660	24ha70a32ca	227538 pts	Sandillon	ZW n°1660	24ha98a16ca	230108 pts
47100	M et Mme PILLETTE Dominique	Sandillon	ZW n°1661	11ha39a16ca	89109 pts	Sandillon	ZW n°1661	11ha11a98ca	86797 pts
		Sandillon	ZV n°1663	4ha72a52ca	39999 pts	Sandillon	ZV n°1663	4ha90a24ca	41599 pts
17260	CIRRODE Isabelle	Sandillon	ZV n°1664	10ha85a39ca	95812 pts	Sandillon	ZV n°1664	10ha79a39ca	95011 pts
17270	CIRRODE Jean	Sandillon	ZW n°1903	36ha24a82ca	336609 pts	Sandillon	ZW n°1903	36ha13a10ca	335608 pts
70	Commune de SANDILLON	Sandillon	ZW n° 2411	12a00ca	1054 pts	Sandillon	ZW n° 2411	11a23ca	783 pts

En application des dispositions de l'article L. 121-17 du Code rural et de la pêche maritime, le nouveau projet de créations, suppressions et modifications de voies communales, chemins ruraux et chemins de randonnées, envisagé sur la base du plan joint en annexe est soumis à approbation au conseil municipal.

2024-37

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

ID : 045-214503005-20240521-2024\_37-DE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le nouveau projet de créations, suppressions et modifications de voies communales, chemins ruraux et chemins de randonnées validé par la CIAF lors de la séance du 5 février 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publication le :

Sandillon, le 24 mai 2024

Le secrétaire de séance,  
Sébastien WEBER

Le Maire,  
Pascal JUTEAU

MAIRIE DE SANDILLON

45640

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 25

Présents : 19

Votants : 24

Date de la convocation :

15/05/2024

Date d'affichage :

16/05/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 MAI 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 21 mai à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur JUTEAU Pascal**, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. BENOIST, BISSONNIER, BONNEAU, BRIMBOEUF, CHARRIER, CROSET, DELPLANQUE, DUBOIS, JUTEAU, LAURENT, LE BON, MALBO, MÊME, RAVELEAU, ROLAND, TAUZI, THENAISIE, VENON, WEBER.

**Secrétaire de séance** : M. WEBER

**Absents représentés** :

Mme GOYER, pouvoir à Mme ROLAND  
M. HÉRY, pouvoir à M. LAURENT  
M. LEFRANCOIS, pouvoir à Mme TAUZI  
M. POIGNARD, pouvoir à Mme CROSET  
Mme TAFFOUREAU, pouvoir à M. DUBOIS

**Absents excusés** :

M. DOS SANTOS

**URBANISME****Taxe d'aménagement - Fixation du taux et exonérations facultatives**

L'ensemble des textes récemment promulgués suggère une remise à plat des conditions d'application de la taxe d'aménagement (taux et exonérations facultatives). Il est rappelé que la taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la commune, et qu'elle est applicable depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012.

Au regard du code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, il est proposé au conseil municipal :

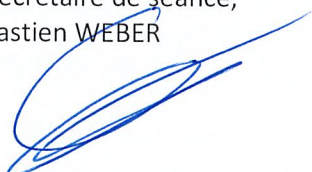
- de maintenir, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux actuel de 5% ;
- de fixer la valeur forfaitaire pour la place de stationnement non comprise dans une surface close et couverte à 2 000 € ;
- d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (art.1635 quater E, 6<sup>o</sup>CGI) sur l'ensemble du territoire de la commune de Sandillon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la taxe d'aménagement (taux et exonérations facultatives),
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'accomplissement de toutes formalités relatives à la présente délibération.

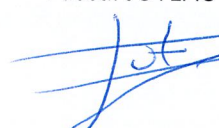
Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publication le :

Le secrétaire de séance,  
Sébastien WEBER



Sandillon, le 24 mai 2024

Le Maire,  
Pascal JUTEAU



**MAIRIE DE SANDILLON**  
45640

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 25  
Présents : 19

Votants : 24  
Date de la convocation :  
15/05/2024

Date d'affichage :  
16/05/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 MAI 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 21 mai à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur JUTEAU Pascal**, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. BENOIST, BISSONNIER, BONNEAU, BRIMBOEUF, CHARRIER, CROISSET, DELPLANQUE, DUBOIS, JUTEAU, LAURENT, LE BON, MALBO, MÊME, RAVELEAU, ROLAND, TAUZI, THENAISIE, VENON, WEBER.

**Secrétaire de séance** : M. WEBER

**Absents représentés** :  
Mme GOYER, pouvoir à Mme ROLAND  
M. HÉRY, pouvoir à M. LAURENT  
M. LEFRANCOIS, pouvoir à Mme TAUZI  
M. POIGNARD, pouvoir à Mme CROISSET  
Mme TAFFOUREAU, pouvoir à M. DUBOIS

**Absents excusés** :  
M. DOS SANTOS

**URBANISME**

**ZAC Multisites - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2023 - Approbation**

Conformément aux dispositions réglementaires applicables en la matière, un compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC), au titre de l'année 2023, a été établi par l'aménageur pour permettre à la collectivité concédante d'exercer son droit à contrôle comptable et financier.

Son objet est de faire le point sur l'avancement administratif, juridique et financier de l'opération d'aménagement au 31 décembre de chaque année écoulée et d'exposer les conditions de poursuite de l'opération, en prenant en compte une hypothèse d'échéancier de recettes et de dépenses en fonction des prévisions les plus raisonnables et en intégrant des évolutions liées à la conjoncture économique, sociale et des prix.

Le document élaboré par Nexity présente, en préambule, un historique de l'opération, le détail de la situation administrative et financière au 31 décembre 2023 et, en annexe, le bilan financier avec échéancier prévisionnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC), annexé à la présente délibération, au titre de 2023 pour l'opération de la ZAC multisites.

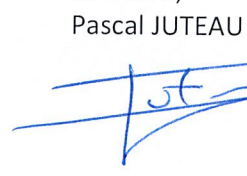
Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publication le :

Sandillon, le 24 mai 2024

Le secrétaire de séance,  
Sébastien WEBER



Le Maire,  
Pascal JUTEAU



**MAIRIE DE SANDILLON**

45640

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 25

Présents : 21

Votants : 18

Date de la convocation :

15/05/2024

Date d'affichage :

16/05/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 MAI 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 21 mai à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur JUTEAU Pascal**, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. BENOIST, BISSONNIER, BONNEAU, BRIMBOEUF, CHARRIER, CROISSET, DELPLANQUE, DOS SANTOS, DUBOIS, JUTEAU, LAURENT, LE BON, MALBO, MÊME, RAVELEAU, ROLAND, TAFFOUREAU, TAUZI, THENAISIE, VENON, WEBER.

**Secrétaire de séance** : M. WEBER

**Absents représentés** :

Mme GOYER, pouvoir à Mme ROLAND  
M. HÉRY, pouvoir à M. LAURENT  
M. LEFRANCOIS, pouvoir à Mme TAUZI  
M. POIGNARD, pouvoir à Mme CROISSET

**VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, HANDICAP****Répartition des subventions aux associations**

La commune de Sandillon est soucieuse de soutenir au mieux les associations de la commune, véritables actrices de la cohésion sociale. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : solidarité, culture, sports, santé, éducation, etc.

Lors du vote du budget 2024 le 9 avril dernier, le Conseil municipal a acté la dotation globale d'un montant de 102 850 € au bénéfice des associations afin de contribuer à leurs dépenses de fonctionnement, au développement d'activités ou encore à la réalisation d'une action spécifique.

Sur proposition de la commission Vie associative, sports et handicap, il est proposé au Conseil d'arrêter les montants des subventions annuelles aux associations pour l'année 2024 selon le tableau joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le tableau global des subventions aux associations pour l'année 2024 ci-annexé,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes formalités se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

*Mesdames Benoist, Même, Taffoureau et Tauzi ainsi que Messieurs Héry, Venon et Weber ne prennent pas part au vote.*



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publication le :

Sandillon, le 24 mai 2024

Le secrétaire de séance,  
Sébastien WEBER



Le Maire,  
Pascal JUTEAU





**MAIRIE DE SANDILLON**  
45640

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 MAI 2024**

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mil vingt-quatre le 21 mai à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur JUTEAU Pascal**, Maire.

En exercice : 25  
Présents : 21

**Présents** : Mmes et MM. BENOIST, BISSONNIER, BONNEAU, BRIMBOEUF, CHARRIER, CROISSET, DELPLANQUE, DOS SANTOS, DUBOIS, JUTEAU, LAURENT, LE BON, MALBO, MÊME, RAVELEAU, ROLAND, TAFFOUREAU, TAUZI, THENAISIE, VENON, WEBER.

Votants : 25  
**Date de la convocation** :  
15/05/2024

**Secrétaire de séance** : M. WEBER

**Date d'affichage** :  
16/05/2024

**Absents représentés** :  
Mme GOYER, pouvoir à Mme ROLAND  
M. HÉRY, pouvoir à M. LAURENT  
M. LEFRANCOIS, pouvoir à Mme TAUZI  
M. POIGNARD, pouvoir à Mme CROISSET

**EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE**

**Modification du tarif des ARS pour la période du 8 janvier 2024 au 19 avril 2024**

La délibération n°2023-63 du 11 juillet 2023, relative à la tarification des accueils périscolaires et extrascolaires, a acté les tarifs des différents forfaits ARS pour l'année scolaire 2023-2024. Pour la période du 8 janvier 2024 au 19 avril 2024, cette délibération stipule que le forfait ARS s'élève à 30.80 €.

Mais durant cette période, sur ces activités récréative et sportives, deux intervenants n'ont pu honorer la totalité de leurs séances (41 séances d'effectuées en activités physiques au lieu de 51 séances énoncées et 21 séances de proposées en activités culturelles alors que 25 séances étaient prévues).

Aussi, il y a lieu de ne pas tarifier l'intégralité du forfait (30.80 €) pour les familles qui sont concernées par les absences de ces intervenants. Il est donc proposé de proratiser cette somme au réel en déduisant le coût des absences dont les familles ne sont pas responsables.

A titre d'exemple, pour un enfant qui n'a assisté qu'à 11 séances au lieu de 13 séances, la famille recevra une facturation de 26.06 € au lieu de 30.80 € ( $30.80 \times 11/13 = 26.06$ ).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la modification tarifaire des ARS (activités récréatives et sportives) pour la période n°2 qui s'étale du 8 janvier 2024 au 19 avril 2024,
- **AUTORISE** la proratisation du tarif initial de 30.80 € en supprimant le coût des séances non honorées par les intervenants,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.


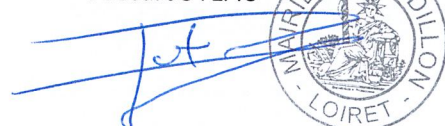
Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publication le :

Sandillon, le 24 mai 2024

Le secrétaire de séance,  
Sébastien WEBER



Le Maire,  
Pascal JUTEAU



**MAIRIE DE SANDILLON**

45640

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 25

Présents : 21

Votants : 25

**Date de la convocation :**

15/05/2024

**Date d'affichage :**

16/05/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 MAI 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 21 mai à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur JUTEAU Pascal**, Maire.

**Présents :** Mmes et MM. BENOIST, BISSONNIER, BONNEAU, BRIMBOEUF, CHARRIER, CROISSET, DELPLANQUE, DOS SANTOS, DUBOIS, JUTEAU, LAURENT, LE BON, MALBO, MÊME, RAVELEAU, ROLAND, TAFFOUREAU, TAUZI, THENAISIE, VENON, WEBER.

**Secrétaire de séance :** M. WEBER

**Absents représentés :**

Mme GOYER, pouvoir à Mme ROLAND  
M. HÉRY, pouvoir à M. LAURENT  
M. LEFRANCOIS, pouvoir à Mme TAUZI  
M. POIGNARD, pouvoir à Mme CROISSET

**EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE****Convention de partenariat avec l'association « La Grande Lessive »**

La Grande Lessive est une installation artistique éphémère qui se déploie au moyen d'un étendage en extérieur de réalisations plastiques de format A4 (dessins, peintures, photographies...). Ce projet coopératif intergénérationnel et international promeut les pratiques artistiques et les créations contemporaines. Il valorise l'éducation et l'enseignement artistiques, développe le lien social.

Les étendages et les personnes y participant sont sous la responsabilité de la collectivité organisatrice de l'évènement. L'Association et sa Présidente, Joëlle Gonthier, déclinent toute responsabilité en cas de vol, de dégradation, d'accident ou d'autres problèmes survenus dans le cadre de « La Grande Lessive ».

En application de la présente convention de partenariat, la collectivité s'engage à verser à l'Association La Grande Lessive une subvention. Le montant de cette subvention est défini par la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec l'association « La Grande Lessive », tels que proposés en annexe,
- **DECIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 50.00 € au profit de l'association « La Grande Lessive »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publication le :

Sandillon, le 24 mai 2024

Le secrétaire de séance,  
Sébastien WEBER



Le Maire,  
Pascal JUTEAU



**MAIRIE DE SANDILLON**

45640

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 25

Présents : 21

Votants : 25

**Date de la convocation :**

15/05/2024

**Date d'affichage :**

16/05/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 MAI 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 21 mai à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur JUTEAU Pascal**, Maire.

**Présents :** Mmes et MM. BENOIST, BISSONNIER, BONNEAU, BRIMBOEUF, CHARRIER, CROISSET, DELPLANQUE, DOS SANTOS, DUBOIS, JUTEAU, LAURENT, LE BON, MALBO, MÊME, RAVELEAU, ROLAND, TAFFOUREAU, TAUZI, THENAISIE, VENON, WEBER.

**Secrétaire de séance :** M. WEBER

**Absents représentés :**

Mme GOYER, pouvoir à Mme ROLAND  
M. HÉRY, pouvoir à M. LAURENT  
M. LEFRANCOIS, pouvoir à Mme TAUZI  
M. POIGNARD, pouvoir à Mme CROISSET

**EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE**

Scolarisation extérieure - Participation des communes de Darvoy, Jargeau, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-de-l'Hôtel et Saint-Denis-en-Val

Sur demande du trésorier et afin d'actualiser la délibération du 31/05/2011, il est proposé au Conseil de fixer le montant annuel de la participation aux frais de scolarisation due par les communes de Darvoy, Jargeau, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-de-l'Hôtel et Saint-Denis-en-Val, pour un enfant scolarisé à Sandillon.

Ce montant est fixé, sur la base d'un accord entre les communes à la somme équivalente allouée pour un enfant sandillonnais scolarisé sur la commune, à savoir 42.50 €.

Au cours de l'année scolaire 2023-2024, 13 enfants domiciliés hors commune ont bénéficié d'une dérogation scolaire afin de poursuivre leur scolarité au sein d'une école publique de Sandillon.

Communes	Nombre d'enfants		Montant total de la participation
	Maternelle	Elémentaire	
Darvoy	2	4	255,00 €
Jargeau	1		42,50 €
Saint-Cyr-en-Val		1	42,50 €
Saint-Denis-de l'Hôtel	2	2	170,00 €
Saint-Denis-en-Val		1	42,50 €

2024-43

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

ID : 045-214503005-20240521-2024\_43-DE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** le montant de la participation des communes de Darvoy, Jargeau, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-de-l'Hôtel et Saint-Denis-en-Val, pour chaque enfant scolarisé sur les écoles de Sandillon, à 42.50 € par enfant,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants, conformément au tableau exposé ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publication le :

Sandillon, le 24 mai 2024

Le secrétaire de séance,  
Sébastien WEBER

Le Maire,  
Pascal JUTEAU



**MAIRIE DE SANDILLON**  
45640

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 MAI 2024**

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mil vingt-quatre le 21 mai à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur JUTEAU Pascal**, Maire.

En exercice : 25  
Présents : 21

**Présents** : Mmes et MM. BENOIST, BISSONNIER, BONNEAU, BRIMBOEUF, CHARRIER, CROISET, DELPLANQUE, DOS SANTOS, DUBOIS, JUTEAU, LAURENT, LE BON, MALBO, MÊME, RAVELEAU, ROLAND, TAFFOUREAU, TAUZI, THENAISIE, VENON, WEBER.

Votants : 25  
**Date de la convocation :**  
15/05/2024

**Secrétaire de séance** : M. WEBER

**Date d'affichage :**  
16/05/2024

**Absents représentés** :  
Mme GOYER, pouvoir à Mme ROLAND  
M. HÉRY, pouvoir à M. LAURENT  
M. LEFRANCOIS, pouvoir à Mme TAUZI  
M. POIGNARD, pouvoir à Mme CROISET

**RESSOURCES HUMAINES, ADMINISTRATION GENERALE**

**Procédure de signalement, d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes**

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Pour la Fonction Publique territoriale, ce même article dispose que sur demande des collectivités et établissements situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion mettent en place ce dispositif de signalement. Ce dispositif de signalement est désormais codifié aux articles L135-6 et L452-43 du Code Général de la Fonction Publique Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ainsi, les collectivités et établissements publics doivent obligatoirement mettre en place ce dispositif de signalement. Ils ont la possibilité de le mettre en place en interne ou de solliciter le Centre de gestion qui doit être en mesure de leur proposer une solution. Afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, le CDG45 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel ils pourront adhérer par convention.

Le dispositif du CDG45 comprend :

1. Une plateforme accessible aux agents de la collectivité leur permettant de faire un signalement. La demande est traitée par un prestataire qui définira la recevabilité ou non de la demande et le plan d'action le cas échéant.
2. En cas de recevabilité, si l'agent décide de lever l'anonymat pour que le plan d'action soit mis en œuvre, une information par le prestataire est faite auprès du CDG45.
3. Des prestations diverses pour accompagner l'agent et/ou la collectivité tels qu'une enquête administrative, un accompagnement psychologique ou juridique....

En adhérent au dispositif, la collectivité s'engage à verser un forfait annuel au CDG45 qui donne accès à ses agents à la plateforme de signalement.

La tarification est la suivante :

Effectifs collectivités affiliées	Montant annuel de L'adhésion
1 à 30 agents	130 € /an
31 à 50 agents	210 € /an
51 à 150 agents	450 € /an
151 à 300 agents	750 € /an
301 à 500 agents	1200 € /an
Plus de 500 agents	1800 € /an

Effectifs collectivités non affiliées	Montant annuel de l'adhésion
Moins de 500 agents	2500 € /an
De 501 agents à 1000 agents	3500 € /an
De 1001 à 2000 agents	4500 € /an
2001 à 3000 agents	5500 € /an
Plus de 3000 agents	6500 € /an

Après examen des signalements, aucune suite n'est donnée si la demande n'est pas recevable ou si l'agent refuse de lever l'anonymat.

Si l'agent décide de lever l'anonymat, le CDG45 prendra contact avec l'autorité territoriale de la collectivité pour lui proposer l'accompagnement envisagé par le prestataire. La collectivité règlera le coût de ce qu'elle souhaite mettre en œuvre directement auprès du prestataire :

Accompagnement des agents et des organisations		
Formule 1 - Coûts unitaires	MT HT.	
1h d'entretien de soutien psychologique (ou social) de la victime présumée	Forfait	120,00 €
1h d'entretien d'accompagnement juridique à la qualification des faits	Forfait	200,00 €
1 restitution des conclusions argumentées à la collectivité	Forfait	400,00 €
Réunion supplémentaire	Forfait	400,00 €

Formule 1 - Coûts en "bouquets"		
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens psychologiques (ou social) + Restitution	Forfait	600,00 €
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens juridiques + restitution	Forfait	1 000,00 €
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens psychologiques (ou social) et 3 entretiens juridiques + restitution	Forfait	1 200,00 €
Formule 2 : Prise en charge d'une enquête administrative		
Réunion de lancement et plan d'action	Au temps passé	950€ / jour
Réalisation des entretiens dans le cadre de l'enquête	Au temps passé	950€ / jour
Rédaction des comptes-rendus de chaque entretien	Au temps passé	950€ / jour
Rédaction du rapport d'enquête	Au temps passé	950€ / jour
Réunion de restitution de l'enquête administrative	Au temps passé	950€ / jour
Réunion supplémentaire / Témoignage de l'expert post-enquête	Au temps passé	950€ / jour
Prestations complémentaires		
Réunion supplémentaire	Forfait	400,00 €
Mise en place d'un groupe de parole sur site (2h)	Forfait	450,00 €
Prestation complémentaire de médiation ou d'accompagnement au temps passé	au temps passé	950€ / jour
Webinaire de 2h	Forfait	800,00 €
Formation d'une journée (ne comprend pas l'ingénierie pédagogique)	Forfait	900,00 €

De son côté, la collectivité s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 30 juin 2025. Elle prend effet au 01/06/2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes formalités se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publication le :

Sandillon, le 24 mai 2024

Le secrétaire de séance,  
Sébastien WEBER



Le Maire,  
Pascal JUTEAU




**MAIRIE DE SANDILLON**

45640

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 25

Présents : 21

Votants : 25

**Date de la convocation :**

15/05/2024

**Date d'affichage :**

16/05/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 MAI 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 21 mai à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur JUTEAU Pascal**, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. BENOIST, BISSONNIER, BONNEAU, BRIMBOEUF, CHARRIER, CROISSET, DELPLANQUE, DOS SANTOS, DUBOIS, JUTEAU, LAURENT, LE BON, MALBO, MÊME, RAVELEAU, ROLAND, TAFFOUREAU, TAUZI, THENAISIE, VENON, WEBER.

**Secrétaire de séance** : M. WEBER

**Absents représentés :**

Mme GOYER, pouvoir à Mme ROLAND  
M. HÉRY, pouvoir à M. LAURENT  
M. LEFRANCOIS, pouvoir à Mme TAUZI  
M. POIGNARD, pouvoir à Mme CROISSET

**RESSOURCES HUMAINES, ADMINISTRATION GENERALE****Création d'un comité social territorial local**

Conformément à l'article L. 251-5 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial (CST). En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion du Loiret.

Compte-tenu des effectifs de la commune recensés au 1<sup>er</sup> janvier 2024, regroupant les fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, soit 52 agents au total, la commune doit obligatoirement mettre en place un comité social territorial.

➤ Sur le nombre de représentants du personnel au CST :

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 9 décembre 2024, il revient au présent Conseil de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein de cette instance.

Compte-tenu dudit recensement, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé dans la limite de 3 à 5 représentants.

Après consultation des organisations syndicales en date du 26 avril dernier, il est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

➤ Sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité :

Par ailleurs, il est rappelé que la présente délibération doit ou non prévoir le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.



Ainsi, il vous est proposé d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur l'ensemble des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

Il sera donc maintenu un paritarisme numérique entre les deux collèges en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité et un nombre égal de suppléants.

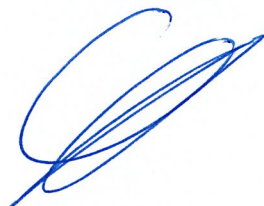
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de créer un Comité Social Territorial local,
- **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 (trois),
- **INSTAURE** le paritarisme numérique au sein du CST en fixant à 3 (trois) le nombre de représentants titulaires de la collectivité (et un nombre égal de représentants suppléants de la collectivité).
- **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publication le :

Sandillon, le 24 mai 2024

Le secrétaire de séance,  
Sébastien WEBER



Le Maire,  
Pascal JUTEAU



MAIRIE DE SANDILLON

45640

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 25

Présents : 21

Votants : 25

**Date de la convocation :**

15/05/2024

**Date d'affichage :**

16/05/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 MAI 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 21 mai à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur JUTEAU Pascal**, Maire.

**Présents :** Mmes et MM. BENOIST, BISSONNIER, BONNEAU, BRIMBOEUF, CHARRIER, CROISSET, DELPLANQUE, DOS SANTOS, DUBOIS, JUTEAU, LAURENT, LE BON, MALBO, MÊME, RAVELEAU, ROLAND, TAFFOUREAU, TAUZI, THENAISIE, VENON, WEBER.

**Secrétaire de séance :** M. WEBER

**Absents représentés :**

Mme GOYER, pouvoir à Mme ROLAND

M. HÉRY, pouvoir à M. LAURENT

M. LEFRANCOIS, pouvoir à Mme TAUZI

M. POIGNARD, pouvoir à Mme CROISSET

**RESSOURCES HUMAINES, ADMINISTRATION GENERALE****Mise à jour du régime indemnitaire de la filière police municipale**

Par délibérations en date du 12 mars 2014, du 1<sup>er</sup> juillet 2014 et du 3 juillet 2018 relatives aux listes de grades bénéficiaires de primes instituées par filière, une indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) sont instituées s'agissant de la filière de la police municipale.

Il est proposé au conseil municipal de revaloriser le régime indemnitaire de la filière police municipale et porter notamment l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) du grade de brigadier-chef principal à hauteur du coefficient maximum de 8 à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'actualiser le régime indemnitaire de la filière police comme suit :
- Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) – coefficient maximum 8 pour le grade de brigadier-chef principal
- **DECIDE** de mettre à jour la liste des grades bénéficiaires par primes et filières,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité relative à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publication le :

Sandillon, le 24 mai 2024

Le secrétaire de séance,  
Sébastien WEBER



Le Maire,  
Pascal JUTEAU



**MAIRIE DE SANDILLON**  
45640

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 25  
Présents : 21

Votants : 25  
Date de la convocation :  
15/05/2024

Date d'affichage :  
16/05/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 MAI 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 21 mai à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur JUTEAU Pascal**, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. BENOIST, BISSONNIER, BONNEAU, BRIMBOEUF, CHARRIER, CROISSET, DELPLANQUE, DOS SANTOS, DUBOIS, JUTEAU, LAURENT, LE BON, MALBO, MÊME, RAVELEAU, ROLAND, TAFFOUREAU, TAUZI, THENAISIE, VENON, WEBER.

**Secrétaire de séance** : M. WEBER

**Absents représentés** :  
Mme GOYER, pouvoir à Mme ROLAND  
M. HÉRY, pouvoir à M. LAURENT  
M. LEFRANCOIS, pouvoir à Mme TAUZI  
M. POIGNARD, pouvoir à Mme CROISSET

**AMENAGEMENTS, SECURITE, DEVELOPPEMENT DURABLE**

Antenne relais Orange - Convention de renouvellement du bail du château d'eau

La commune de Sandillon a signé le 13 novembre 2012 un bail avec la société Orange relatif à l'existence d'une antenne relais de téléphonie Orange située sur le château d'eau de la commune, annulant et remplaçant la convention du 17 avril 1997 et les avenants des 15 mai 1997 et 28 mai 2003.

Il est proposé de signer une nouvelle convention dont les caractéristiques sont les suivantes :

- le bail est consenti pour une durée de 12 ans et prendra effet à compter de la date de signature de la convention et renouvelé par périodes de six ans, sauf dénonciation 24 mois avant la date d'expiration de la période en cours.
- le bail est accepté moyennant un loyer de 6000 € net par an et une indexation annuelle de 2% ;
- le bail est conclu avec la société Totem France, société détenue à 100% par Orange.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** les termes de ce nouveau bail,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publication le :

Sandillon, le 24 mai 2024

Le secrétaire de séance,  
Sébastien WEBER



Le Maire,  
Pascal JUTEAU



**MAIRIE DE SANDILLON**

45640

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 25

Présents : 21

Votants : 25

Date de la convocation :

15/05/2024

Date d'affichage :

16/05/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 MAI 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 21 mai à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur JUTEAU Pascal**, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. BENOIST, BISSONNIER, BONNEAU, BRIMBOEUF, CHARRIER, CROISSET, DELPLANQUE, DOS SANTOS, DUBOIS, JUTEAU, LAURENT, LE BON, MALBO, MÊME, RAVELEAU, ROLAND, TAFFOUREAU, TAUZI, THENAISIE, VENON, WEBER.

**Secrétaire de séance** : M. WEBER

**Absents représentés** :

Mme GOYER, pouvoir à Mme ROLAND  
M. HÉRY, pouvoir à M. LAURENT  
M. LEFRANCOIS, pouvoir à Mme TAUZI  
M. POIGNARD, pouvoir à Mme CROISSET

**INTERCOMMUNALITE****Convention de groupement de commandes pour une mission d'audit et d'assistance pour la passation de marchés publics d'assurances - Modification**

Par délibération n°2024-12 en date du 13 février 2024, le conseil municipal a accepté les termes de la convention de groupement pour une mission d'audit et d'assistance pour la passation de marchés publics d'assurances.

Il convient de modifier certains articles de la convention afin de permettre à la Communauté de communes des Loges et aux quatre communes membres du groupement de réaliser toutes les démarches liées au lancement de la procédure des marchés publics.

Les modifications apportées sont en rouge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** les modifications de la convention de groupement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte rendu nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publication le :

Sandillon, le 24 mai 2024

Le secrétaire de séance,  
Sébastien WEBER

Le Maire,  
Pascal JUTEAU

